

Fiche produit compte à terme

MODALITES

Emetteur : Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles

Droit applicable : droit belge

Groupe-cible : ces produits sont particulièrement intéressants pour les clients qui ne doivent pas disposer de leur argent à court / moyen terme et qui sont à la recherche d'un rendement fixe.

Devise : EUR ou autres devises.

Attention : Dans le cas de devises étrangères, le cours de change de la devise vis-à-vis de l'euro peut affecter la valeur et le rendement du montant souscrit, si la devise du compte sous-jacent (voir ci-dessous) et le compte à terme sont différents. Ainsi, plus la volatilité d'une devise par rapport à une autre devise est élevée, plus la possibilité de gain ou perte est élevée.

Taux d'intérêts : taux brut sur base annuelle.

Un aperçu des taux d'application est disponible dans le Financial Center. Les taux d'intérêts dépendent de la devise ainsi que de la durée et peuvent être modifiés par Deutsche Bank à tout moment. Le taux d'intérêt est fixé lors de l'ouverture du compte à terme par le client, et ce pour toute la durée de celui-ci.

Montant minimum de souscription : 12.500 EUR ou équivalent dans une autre devise.

Versements complémentaires :

Seul un versement par compte à terme est accepté. Aucun versement complémentaire n'est autorisé sur le même compte.

Compte sous-jacent :

L'ouverture d'un compte à terme nécessite l'existence d'un autre compte (à vue ou d'épargne) auprès de la Deutsche Bank. Le montant redevable sera automatiquement versé sur ce compte à la date d'échéance (= compte sous-jacent).

Si le montant de souscription convenu n'est pas disponible sur le compte sous-jacent, Deutsche Bank peut débiter ce montant d'un autre compte (sous le même numéro de client) et le transférer vers le compte sous-jacent.

Si le compte sous-jacent n'existe plus à la date d'échéance, Deutsche Bank se réserve le droit de verser le montant redevable sur un autre compte au nom du client et ce, au choix de la Deutsche Bank.

Date valeur :

- Dépôt : date valeur du dépôt sur le compte sous-jacent

- Retrait : date valeur du jour bancaire ouvrable du versement de l'argent (à l'échéance) sur le compte sous-jacent

Décompte d'intérêts : les intérêts seront calculés à l'échéance du compte à terme et le montant redevable sera versé sur le compte sous-jacent. Si la devise du compte sous-jacent et du compte à terme sont différentes, le montant redevable sera converti dans la devise du compte sous-jacent et ce en utilisant le cours de change d'application à ce moment-là. Voir ci-dessus « Devise » pour le risque de change.

Fiscalité :

Les intérêts sont soumis au précompte mobilier de 30%. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

Frais : aucun

Durée : minimum 1 mois / maximum 12 mois.

L'exécution du contrat pour toute la durée est un élément essentiel du contrat et a permis de déterminer les principales caractéristiques du compte à terme. Le client reconnaît, que pour cette raison, le compte à terme ne peut être résilié anticipativement. Si à titre exceptionnel le client désire obtenir un remboursement partiel ou complet du montant du compte à terme et ce avant l'échéance, il peut en informer la Deutsche Bank. Le cas échéant la Banque déterminera les conditions financières afin de répondre à la demande du client, et ce sur base d'éléments objectifs (comme e.a. le montant du remboursement souhaité, la maturité restante, les conditions de marché, l'application d'une indemnité à payer par le client de 0,20% sur le montant nominal du compte à terme). A défaut d'accord entre le client et la Banque en ce qui concerne des conditions financières, le compte à terme continuera à courir jusqu'à l'échéance convenue à l'ouverture du compte à terme.

Risques :

En cas de faillite ou risque de faillite de l'institution financière, l'investisseur court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction / conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de l'institution financière pour la partie au-delà du montant qui est couverte par le double système de garantie des dépôts allemand.

Cette fiche peut être modifiée à tout moment. Une version récente est disponible sur <https://www.deutschebank.be/fr/tarifs.html>.

La devise, la date de début, la durée, le montant et le taux seront fixé au moment de l'ouverture du compte à terme.

Plaintes

Pour toute plainte vous pouvez vous adresser à notre service « Client Solutions »

Tel. +32 2 551 99 35; Fax +32 2 551 62 99; e-mail: service.clients@db.com

ou à l'OMBUDSFIN

Tel. +32 2 545 77 70; Fax +32 2 545 77 79; e-mail: ombudsman@ombudsfm.be, www.ombudsfm.be.

Pour le compte à terme, aucun prospectus ni fiche d'information n'est obligatoire.